

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BIERNE

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Considérant la dangerosité représentée par l'effondrement des berges de la Colme entre le Pont Tournant et le Petit Millebrugge,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique

ARRETE

Article 1er

Toute circulation sera interdite, chemin du contre halage partie entre le Pont Tournant et le Pont Petit Millebrugge à partir du Samedi 27 Mars 2010 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

A l'exception des propriétaires et agriculteurs exploitants, ainsi que les services de secours.

Article 3

La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la Communauté de Communes du Canton de Bergues.

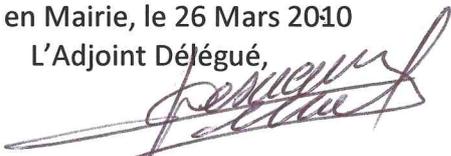
Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Sous – Préfet de Dunkerque,
- Mr l'Ingénieur des T.P.E. de Dunkerque,
- Mr le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Hoymille,
- Mr le Commandant le Centre de Secours de Bergues.



Fait en Mairie, le 26 Mars 2010
L'Adjoint Délégué,


Gérard LESCIEUX